



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 13 février 2024

**n°05-2024**

**OBJET :**

Recrutement d'un agent  
pour assurer une activité de  
conseil et d'expertise  
prévention en matière des  
risques incendie et de la  
protection des espaces  
naturels sensibles

L'An deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Eric MARCHESI par Nadia ALI  
Monique TRINQUET par Christian PEYRO  
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI  
Margarita ACKE MELO par Christophe CAILLAULT

**Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,**

Anne-Marie CHAYOT  
Fadela AOUMMEUR  
Régine SONZOGNI  
Jean Luc SANCHE  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

**POUR :**

**30** (26 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-05\_2024-DE



**OBJET** : Recrutement d'un agent pour assurer une activité de conseil et d'expertise prévention en matière des risques incendie et de la protection des espaces naturels sensibles

La commune de Miramas souhaite bénéficier d'une activité de conseil et d'expertise en matière de risques d'incendie et de protection des espaces naturels sensibles. Pour cela, elle envisage de recourir à l'expertise d'une personne maîtrisant ce domaine.

Cette mission de conseil et d'expertise peut être assurée par un fonctionnaire dans le cadre d'un cumul d'activité. En application de l'article L 123-7 du Code général de la fonction publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire.

Pour assurer cette mission, il est nécessaire de faire appel à un agent administratif dans le cadre d'une activité accessoire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour une durée d'un an pouvant être reconduite si besoin.

Le temps de cette activité accessoire est évalué à un taux d'emploi de 13 % par mois soit 19,72 heures. L'intervenant percevra une indemnité mensuelle basée sur ses indices de rémunération. La référence indiciaire de cette indemnité évoluera en même temps que les indices de la rémunération de l'intéressé.

La rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations CSG, CRDS et le cas échéant à la RAFFP.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement d'un agent pour assurer des missions de conseil et d'expertise prévention en matière des risques incendie et de la protection des espaces naturels sensibles ;
- de fixer la rémunération de cette activité accessoire en référence à l'indice de rémunération de l'agent dans la limite d'une quotité de 13 % par mois soit 19,72 heures ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 012, charges de personnel, article correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-05\_2024-DE



Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recrutement d'un intervenant pour assurer des missions de conseil et d'expertise prévention en matière des risques incendie et de la protection des espaces naturels sensibles.
- **FIXE** la rémunération de cette activité accessoire en référence à l'indice de rémunération de l'agent dans la limite d'une quotité de 13 % par mois soit 19,72 heures.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 012, charges de personnel, article correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 20/02/2024

**Le Maire**

**Acte signé le 15 février 2024**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*